

Projet de protection
de St Sorlin-en-Valloire contre les crues des
cours d'eau du bassin :
Nant, Dolure, Veuzes et Collières

Réponse au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire
enquêteur remis le 9 novembre 2022

Novembre 2022

PREAMBULE

Avant de répondre de façon précise et détaillée à l'ensemble des remarques déposées au registre d'enquête publique et formulées lors des permanences, qui ont été synthétisées par M. le Commissaire enquêteur, la Communauté de communes Porte de DrômArdeche souhaite rappeler les grands enjeux et principes du projet.

1- Des risques très élevés aux biens et aux personnes

St Sorlin-en-Valloire est la 2ème commune du territoire par le nombre de ses arrêtés de catastrophe naturelle liée aux inondations : 10 arrêtés entre 1984 et 2014. De plus, les « digues » du Nant représentent le point le plus critique du territoire de l'intercommunalité, en termes de risques aux personnes.

En effet, les études ont montré que les digues du Nant ne sont pas en bon état et qu'une rupture de celles-ci lors d'une crue représenterait un risque élevé pour la cinquantaine de personnes habitant dans le quartier des Epines Bénites. Ainsi, lors d'une crue centennale, la rupture entrainerait une lame d'eau d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 1 mètre et des vitesses supérieures à 0,5 m/s (ce qui correspond aux hauteurs et vitesses d'un aléa fort). Ce risque est encore aggravé d'une part du fait que le Nant est un cours d'eau de régime torrentiel (la montée des eaux dans le torrent peut se produire en moins d'une heure), et d'autre part du fait que le lit du Nant est surélevé par rapport aux habitations.

L'intérêt général du projet est donc majeur car il vise à protéger de risques à la vie humaine (environ 50 personnes) et qu'il protégera 400 autres personnes du risque d'inondation jusqu'à la crue centennale. A contrario, seules 7 habitations, déjà situées en zone inondable en aléa moyen à fort et non protégées aujourd'hui, seront impactées négativement par la sur-inondation générée par le projet. Pour ces 7 habitations, des indemnités sont prévues pour s'équiper en systèmes de protection rapprochée.

2- Synthèse du contexte hydraulique et des aménagements

Sur la Valloire, la zone inondable s'étend sur toute la largeur de la plaine du fait d'un réseau de cours d'eau dense, complexe et sous-dimensionné pour les grosses crues (débordements dès la crue décennale). Cette plaine est également caractérisée par un phénomène d'infiltration très marqué (la crue de l'Oron à Beaurepaire en 1993 atteignait jusqu'à 120 m³/s alors qu'elle ne représentait plus que 15 m³/s à Saint Rambert d'Albon en aval du bassin versant) permettant un ralentissement des écoulements et un lien très fort avec la nappe d'alimentation en eau. Enfin, la présence de combes latérales à la plaine alimente fortement cette large zone inondable.

La commune de St Sorlin-en-Valloire est soumise à deux types d'inondation :

- aux inondations des Collières, elles-mêmes alimentées par le Dolure (capacité Q10) correspondant au point bas topographique de la vallée. La crue de 1993, dernière grosse crue observée sur ce territoire, correspond à ce type d'inondation.

- aux inondations potentiellement rapides, violentes et directes du Nant dues à la capacité nettement insuffisante du lit mineur pour faire passer une crue centennale (débordements possibles dès 6 m³/s contre 16 m³/s en Q100), et au risque très important de brèche dans les merlons existants en très mauvais état. Ce torrent est perché, ce qui augmente fortement l'aléa (augmentation des vitesses de débordements) et la vulnérabilité (habitations situées en contrebas sans étage refuge).

Les zones inondables du Nant et des Collières sont donc **interdépendantes** et l'inondabilité de St Sorlin-en-Valloire ne pourra être réduite qu'en travaillant sur ces deux cours d'eau.

Au vu du contexte hydraulique, il est nécessaire de **conserver les zones d'expansion naturelles** des crues de la plaine de la Valloire tout en renforçant la **protection rapprochée** des secteurs les plus vulnérables et en limitant les risques et les apports des combes.

C'est dans cet objectif que les aménagements de protection ont été conçus sur St Sorlin-en-Valloire :

- sur le Nant, en reprenant les digues existantes en mauvais état en rive droite (habitations présentes en contrebas du torrent) et en redonnant une zone d'expansion de crue sur la rive gauche (champ agricole) tout en protégeant au plus près le quartier des Petites Epines Bénites par la construction d'une digue (dit de « rabatement »).
- sur la plaine de la Valloire, en limitant le débit des Veuzes par les ouvrages de contrôle et en favorisant la sur-inondation des terrains agricoles avec la mise en place d'une digue de protection rapprochée sur le secteur Bellangeon.

3- Etapes du projet et validation par les services de l'Etat

Suite aux épisodes dramatiques de ces vingt dernières années, tout aménagement hydraulique est soumis à une réglementation dense et stricte et fait l'objet de multiples validations à toutes les étapes du projet par l'Etat.

Ainsi, la Communauté de communes et ses bureaux d'études ont été encadrés et orientés pendant toute la procédure par les différents services de l'Etat compétents, notamment dans le cadre des comités techniques réguliers et de l'envoi de toutes les différentes pièces au fur et à mesure de l'avancée du projet (modélisations, études d'incidences, cartographies, avant-projet de conception des ouvrages etc ...).

Compte tenu de sa complexité technique, réglementaire et foncière, ce projet a nécessité plusieurs années de travail en lien étroit avec la commune de St Sorlin-en-Valloire et les services de l'Etat :

- Etudes, définition et chiffrage des travaux : visites de terrain, modélisations hydrauliques (périmètre d'inondabilité, niveaux de risques, hauteurs et vitesses d'eau), définition des travaux de protection à réaliser, analyse coût-bénéfice (ACB) [l'Etat demandant de quantifier ce coût pour valider et financer les projets] ;
- Elaboration du dossier réglementaire et conduite des négociations foncières : dossiers Loi sur l'eau, DUP, SUP, mise en compatibilité du PLU (soit 1000 pages environ), réponse aux demandes des services de l'Etat (DREAL, DDT, OFB, BEP ...), enquêtes parcellaires, travail avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture sur les compensations des sur-inondations, rencontres des propriétaires concernés par la sur-inondation ou l'emprise foncière des nouvelles digues, diagnostics de vulnérabilité, commissions communautaires et réunions avec la commune, acquisitions foncières amiables menées avec la commune ;
- Validation des étapes et du projet par les différents services de l'Etat lors de réunions de travail (environ 10 réunions entre 2017 et 2022) et lors de l'instruction du dossier réglementaire préalablement à l'enquête publique.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a fait en outre appel à des bureaux d'études spécialisés en fonction des thématiques.

Elle s'est assurée d'avoir un maître d'œuvre spécialisé dans la conception des ouvrages hydrauliques puisque l'agrément « digues » (organismes reconnus par les services de l'Etat en tant qu'intervenants pour la sécurité des ouvrages hydrauliques) a été requis pour les candidats lors de la phase de consultation.

Sur les aspects fonciers et réglementaires, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est entourée de bureaux d'études afin de proposer la meilleure solution sur le territoire concerné en fonction des enjeux. Les impacts fonciers qui en découlent permettent la réalisation d'un projet cohérent offrant une protection des personnes.

Réponses aux observations du public

Thème 1 : PROJET : Conception, inconvénients, sur-inondation, variantes

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

- 1-FERRER** : Modification du tracé de la digue des Collières en la faisant passer au-dessus de la parcelle 598
- 3-BARON** : Le début de la digue des Collières en bordure de la RD53 rend l'accès à la RD dangereux - Le droit d'accès à l'eau de l'Ecolière disparaîtra - Le chemin de servitude le long des Collières disparaîtra (**3-BARON / 7-JULIEN / 12-MARION M.**)
- 25- PETIT** : Ce chemin sert de voie de secours au lotissement Petit Bellangeon.
- 3-BARON** : Augmentation des hauteurs d'eau dans ses parcelles - La largeur de la digue l'empêche de sortir de sa propriété - La hauteur de la digue détruit le paysage et la vue depuis chez lui.
- 7-JULIEN** : Suite disparition chemin des Collières, obligation pour les agriculteurs d'effectuer un grand détour jusqu'au rond-pond RD1.
- 9-MARION** : Rectification du tracé de la digue.
- 12-MARION** : La digue occasionnera le passage de l'eau de crue sur la RD53, stagnera dans la parcelle en face en raison du barrage occasionné par la route des Iles. L'eau remontera au quartier BELLANGEON.
- 18-MAIRIE ST SORLIN** : 6400m3 pourraient être amortis par la digue existante créée par le TGV sur la parcelle ZV104. Ces réalisations ne ressortent pas de l'étude malgré les remarques faites au B.E / Inconcevable que la digue des Collières laisse des habitations en dehors du périmètre de protection / Il doit être possible de modifier le périmètre pour englober ces maisons / Remplacer la digue par un mur chemin des Collières / La surinondation ne doit pas avoir d'impact sur la valeur des biens / Pas d'étude sur les possibilités d'un bassin d'infiltration / Ouvrages existants n'apparaissent pas dans l'étude (travaux en amont de Beaurepaire - Digue TGV / Revoir l'étude réalisée trop vite
- 28-BAYLE** : Conception du projet – absence d'étude de variantes sur le tracé ou autres scénarii.
- 8-NIEL** : Tracé rectiligne plus judicieux et plus économique / Bande d'aléa calculée non réglementairement qui pénalisera les riverains. Elle constitue une servitude justifiant une enquête publique / Pas de prise en compte du talus TGV ni du ruisseau de la Combe / Absence d'étude sur les embâcles du Nant.
- 9-MARION** : Pas de prise en compte des canaux et biefs.
- 13-MENNERON A.** : Variante sur le projet n'a pas fait l'objet d'échange ou de débat / Un bassin de rétention en amont du NANT aurait été mieux qu'une digue.
- 16-BRUNET** : La RD1 risque la submersion en cas de crue importante.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

A - Le tracé proposé dans le dossier d'enquête est le résultat des modélisations réalisées ; Le modifier en faisant adopter à la digue Bellangeon un tracé rectiligne sur le côté Est du village et passer au nord des propriétés FERRER, MENNERON et MARION Michel pour rejoindre la RD 53 ne permettrait-il pas de protéger ces propriétés au lieu d'aggraver le risque d'inondation d'une part, de maintenir la circulation sur le chemin des Collières et les jardins communaux ? Ce tracé ne réduirait-il pas sensiblement le coût de cet aménagement améliorant de fait le ratio « coût/bénéfice ».

B - D'autres variantes ont-elles été étudiées du type « bassins de rétention » qui semble adapté au terrain de la vallée de la VALLOIRE.

Les travaux sur d'autres rivières au Nord de la Valloire et la construction de la digue du TGV ont-ils été pris en compte dans la modélisation et avaient-ils réellement un impact ?

C - D'autres équipements que les digues ont-ils été également envisagés : les murs, la technique des caissons végétalisés, etc...

D - La bande d'aléa telle que la décrit Monsieur NIEL a-t-elle le dimensionnement nécessaire pour garantir la protection des riverains ?

E - La propriété de MARION David (parcelle 3, section ZE) est exclue de la zone de sur-inondation alors que la RD53 et sa parcelle non construite à l'époque semblent avoir été sérieusement inondée. La RD53 et sa parcelle jusqu'au chemin des Iles ne sont-ils pas à inclure dans la S.U.P ?

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

A – L'objectif de l'aménagement est de **conserver au maximum la zone d'expansion de crue sur la Valloire en protégeant de manière rapprochée les habitations**. Sur les Collières, le tracé de la digue a été conçu de manière à suivre les limites cadastrales de la zone urbanisée (zonage U au PLU) afin de laisser au maximum les surfaces agricoles inondées. Les canaux et biefs, notamment le bief Vinay, ont bien été pris en compte (remarque **9-MARION**), c'est pourquoi l'ouvrage de limitation du débit et la digue Bellangeon sont positionnés en amont de celui-ci de manière à ne pas créer d'ouvrages traversant dans la digue (point de fragilité) et ne pas modifier les conditions d'écoulement du canal.

L'hypothèse de tracé plus rectiligne (plus à l'Est et plus au Nord – remarques **1-FERRER / 8-NIEL / 9-MARION / 13-MENNERON A. / 18-MAIRIE ST SORLIN / 28-BAYLE**) n'a pas été retenue car :

- elle protégerait d'importantes surfaces agricoles, ce qui est contraire aux directives nationales qui demandent à préserver autant que possible les zones d'expansion de crue sur ces terres permettant ainsi l'amortissement des crues et donc la réduction des dommages ;
- au nord du lotissement Bellangeon, les habitations, qui possèdent toutes un étage refuge contrairement aux maisons du quartier des Petites Epines Bénites, sont dispersées sur la plaine, ce qui rend la protection collective difficile et justifie la protection rapprochée par des dispositifs de type batardeaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants au sein de leur bâti. En effet, au vu de la localisation de ces habitations (isolée dans la plaine) et de leur situation actuelle (déjà en zone inondable en aléa moyen à fort et sans protection), il est rappelé que les déplacements lors d'inondations sont à éviter conformément aux directives nationales de prévention des pluies intenses et des inondations et que la protection rapprochée reste la meilleure solution ;
- le positionnement de la fin de l'ouvrage serait difficile à justifier (habitat dispersé dans toute la plaine de la Valloire) ;
- le point bas topographique du bassin versant correspond au tracé des Collières, ce qui impliquerait des ouvrages dans la zone active des écoulements en lit majeur du Dolure et des ouvrages plus hauts à réaliser (hauteur d'eau supérieure à 1 m en Q100 Dolure actuellement), ce qui augmenterait le coût des travaux et n'améliorerait pas l'analyse coût/bénéfice.
- la digue franchirait les Collières, ce qui impliquerait d'avoir un ouvrage de franchissement dans le corps de digue représentant un point de fragilité en crue ;
- la zone de sur-inondation serait décalée encore plus au nord et pourrait concerner d'autres habitations non intégrées aujourd'hui dans le périmètre de la SUP ;

Cette hypothèse de tracé et les contraintes ne permettant pas sa réalisation présentées ci-dessus ont été expliquées lors des réunions d'information avec les propriétaires des habitations surinondées (17/12/2018, 18/6/2019 et 28/6/2022). **Un avis des services de l'Etat sur cette possibilité de tracé avait également été demandé lors de la réunion de travail du 4/9/2020 mais ceux-ci avaient rappelé la nécessité de travailler sur la protection rapprochée en préservant au maximum les zones inondables actuelles.**

B – Une réflexion sur la solution "bassins écrêteurs amont" a été menée par le cabinet Artelia mais ce scénario n'a pas été retenu car il n'est pas suffisant au vu des volumes d'eau mis en jeu lors d'une crue centennale sur toute la plaine et il n'est pas pertinent au vu des multiples apports des combes latérales (Frémuzet, Vauveriere, Combet, Nant) qui alimentent les Veuzes et Collières. La complexité du réseau hydrographique nécessiterait de réaliser de nombreux bassins sur le Dolure et sur ces principaux affluents comme le Régrimay, le Nant, le Frémuzet ou sur les Collières avec des coûts financiers très importants et une acceptation sociale difficile. Les volumes à écrêter sont

très élevés et la zone d'étude est déjà très largement inondée en crue centennale, ce qu'il faut préserver au vu de la capacité infiltrante de la plaine (cf. crue de 1993) : en amont de St Sorlin-en-Valloire, la zone inondée par le Dolure, les Collières, le Nant et les Veuzes fait environ 25 km², soit 2 500 ha. La solution bassin de rétention n'est donc pas adaptée et ne permettrait pas de réduire de manière sensible le débit de crue centennale du Dolure (95 m³/s).

Pour le Nant, une réflexion a également été menée par le cabinet Artelia en septembre 2020 suite à la demande de la mairie mais l'aménagement d'un bassin de rétention en amont de la ligne TGV n'a pas pu être retenu. L'ouvrage aurait un impact limité sur le volume de crue du fait d'une pente importante du Nant (torrent) et de la présence d'affluents contributifs à l'aval de la ligne TGV. L'interaction avec le remblai SNCF serait difficilement réalisable et acceptable tant d'un point de vue technique que réglementaire en terme de responsabilités (fort risque d'érosion du fait des capacités hydrauliques du torrent sur un ouvrage d'infrastructure de transport majeur dont l'objectif est difficilement mutualisable avec la protection contre les crues) (remarques **13-MENNERON A. / 18-MAIRIE ST SORLIN**).

Les ouvrages existants comme la ligne TGV, le bassin amont Bellangeon ou les canaux ont bien été pris en compte dans la topographie utilisée pour la modélisation mais leur impact sur les volumes d'une crue centennale n'est pas significatif (remarques **8-NIEL / 18-MAIRIE ST SORLIN**).

La meilleure solution technique et économique permettant de protéger au plus près les habitats par la mise en place de digues a été retenue étant donné la complexité du réseau hydrographique et la configuration topographique et géotechnique des bassins versants. Cette solution permet également de laisser une zone d'expansion de crue importante générant des impacts résiduels sur 7 habitations diffuses déjà inondées en aléa moyen à fort aujourd'hui qui seront compensés par des aménagements de protection rapprochée (batardeaux, clapets,...).

C – En dehors des digues en remblai, la technique de réalisation en génie civil est une variante mais n'a pas été retenue car elle est plus coûteuse (coût moyen de 730€ HT/ml pour un mur de 1 m de haut contre 350€ HT/ml pour une digue en remblai de 1 m de haut - coût moyen de 925€ HT/ml pour un mur de 1.5 m de haut contre 520€ HT/ml pour une digue en remblai de 1.5 m de haut) d'une part, et non justifié dans un environnement rural d'autre part. Cette technique est privilégiée en cas d'indisponibilité foncière en milieu urbain.

La technique du génie végétal utilisant la matière bois est employée pour des projets de restauration écologique des cours d'eau ou d'aménagement de berges (comme les caissons végétalisés par exemple) mais pas pour des projets de protection contre les inondations où il n'existe pas aujourd'hui de retour d'expérience suffisant. Cette technique pose des interrogations sur la bonne tenue dans le temps (notamment vis-à-vis du bois, dont la durée de vie est estimée à 30 ans pour du bois de classe 4) et sur les demandes en entretien que représente ce type d'ouvrage car les ouvrages de protection de St Sorlin-en-Valloire sont prévus pour durer au moins une centaine d'années avec un entretien régulier. La Communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est également assurée d'avoir un maître d'œuvre spécialisé dans la conception de ces ouvrages puisque l'agrément « digues » (organismes reconnus par les services de l'Etat en tant qu'intervenants pour la sécurité des ouvrages hydrauliques) a été requis pour les candidats lors de la phase de consultation.

Concernant la technique bois et l'exemple de réalisation transmis par M. Niel dans ses observations et déjà répondu en 01/2018, ce chantier, réalisé par l'entreprise Dynamique Environnement fondée par M. Niel et aujourd'hui dirigée par son fils M. Vincent NIEL (cf. site internet de l'entreprise : <http://www.dynamique-environnement.com>), est classé en "génie écologique" et non pas "ouvrage hydraulique" ou "système d'endiguement". La fiche référence du chantier évoque le terme "digue" mais, dans la réalité, cet ouvrage n'est présent que pour assurer une revanche supplémentaire à la crue centennale (donc au-delà du niveau de protection garanti par l'ouvrage) et aura peu de probabilités d'être sollicitée ayant un rôle essentiellement paysager (remarques **8-NIEL / 18-MAIRIE ST SORLIN**).

D- Les bandes de précaution, obligatoires depuis le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019, à l'arrière des systèmes d'endiguement permettent de limiter l'urbanisation à l'arrière immédiat des ouvrages pour prendre en compte un éventuel dysfonctionnement ou rupture. Sur le projet de St Sorlin-en-Valloire, les bandes de précaution liées aux tronçons homogènes Nord/Sud et Est/Ouest ont été définies en accord avec le service Risques de la DDT 26 et conformément à la réglementation du décret de juillet 2019. Le dossier réglementaire présentant notamment ces éléments et soumis à instruction en amont de l'enquête publique, a été validé par les différents services de l'Etat

(DDT, DREAL). Ce sujet a également été discuté et validé avec M. et Mme Niel en janvier 2021 lorsque l'indivision a souhaité diviser et mettre en vente les parcelles constructibles AE 977 à AE 987 (vendues à un promoteur immobilier aujourd'hui) (remarque **8-NIEL**).

E- La zone de sur-inondation liée au projet d'aménagement de St Sorlin-en-Valloire a été définie par comparaison des résultats du modèle hydraulique avec et sans ouvrage de protection. La propriété de M. MARION David ne figure pas dans cette zone de sur-inondation, ce qui montre que celle-ci n'est pas impactée par le projet. Elle se situe bien en zone inondable aujourd'hui comme la RD53, et la Communauté de communes Porte de DrômArdeche a réalisé un diagnostic de réduction de la vulnérabilité de l'habitation suite à la demande de M. MARION en juillet 2020. Des mesures de protection rapprochée ont été préconisées et des aides de la Communauté de communes peuvent être apportées pour l'achat de ces équipements (non demandée à ce jour par M. Marion) (remarque **12-MARION**).

L'accès à l'eau des Collières et à la propriété de M. et Mme Baron par le chemin du Petit Bellangeon sera maintenu en pied de digue côté Nord (et avec une rampe d'accès par-dessus la digue au droit de leur sortie) et la fin de l'ouvrage sera aménagée en pente douce, ce qui ne gênera pas la sortie sur la RD53. La digue constituera un élément visuel végétalisé supplémentaire (digue enherbée) par rapport à la situation actuelle de M. et Mme Baron (ripisylve du Dolure actuellement) mais protégera leurs parcelles des crues (remarque **3-BARON**).

Ce chemin qui longe le cours d'eau appartient à la commune et n'est pas référencé comme voie de secours. La circulation est actuellement interdite (panneaux sens interdit de part et d'autre du chemin « sauf riverains » pour l'accès aux jardins communaux). Toutefois, il y aura bien un chemin en crête de digue qui sera réservé aux services de la commune ou de la Communauté de communes pour l'entretien, la gestion et la surveillance de l'ouvrage (remarques **3-BARON / 7-JULIEN / 12-MARION M / 25-PETIT**).

Les modélisations hydrauliques montrent que la RD1 est inondée dès la crue décennale sans le projet d'aménagement alors que les écoulements sur celle-ci se produiront au-delà du niveau de protection (Q100) avec les ouvrages de protection, ce qui montre que le projet améliore la situation sur ce secteur. En phase conception, le scénario pont obstrué par les embâcles a également été modélisé pour une crue centennale (remarques **8-NIEL / 16-BRUNET**).

Thème 2 : CONCERTATION : Rapports avec la population, maîtrise d'ouvrage de la CCPDA et bureaux d'études

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

1-FERRER : Pas de suite aux visites de la CCPDA et du BE de septembre 2019 et août 2020 (**12-MARION Michel**)
28-BAYLE : Pas de retour aux mesures proposées lors de la visite CCPDA et BE en 2019.
30-BRUCHON / 38-LECLERCQ / 40-OSPIANI : Pas de concertation ou fausse concertation en aval du projet - aurait dû être obligatoire (**8-NIEL**).
8-NIEL : Préoccupations portées à la connaissance de CCPDA, DDT, ARTELIA sans réponse - Discussion impossible avec le BE – Toutes propositions rejetées « non mandaté pour étudier d'autres solutions » - Rejet de la responsabilité CCPDA en cas de refus de vente est inacceptable.
10-MARION David : Refus de prendre en compte les inondations de sa propriété et de la RD53 (malgré photo crue 1993 à l'appui) par CCPDA et BE lors de leur visite en juillet 2020.
13-MENNERON : Pas de débat public / Manque de considération des autorités lors des visites individuelles.
15-HONORE : Refus de la CCPDA de communiquer des documents (détails expertise 2019 - impacts du projet).
18-MAIRIE ST SORLIN : Elus de St Sorlin traités « d'amateurs » par le BE lors de réunion DDT / Remarques non prises en compte.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Il semble qu'il y ait eu plusieurs réunions publiques entre 2016 et 2022.
 La population de SAINT SORLIN et celle d'EPINOUZE a-t-elle été conviée dans son ensemble ?
 Le projet ou son ébauche présentés a-t-il été expliqué ainsi que ses effets de surinondation de propriétés et de terrains tant sur Saint Sorlin qu'Epinoze ?

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Depuis le lancement du projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire en 2017, la concertation a fait partie intégrante des étapes d'avancement et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche remercie la commune de St Sorlin-en-Valloire pour son investissement sur ce projet.

1 – Sur la commune de St Sorlin-en-Valloire :

9 réunions d'informations ont été organisées avec les populations concernées et la commune de St Sorlin-en-Valloire (remarques **8-NIEL / 30-BRUCHON / 38-LECLERCQ / 40-OSPIANI**) :

- Réunion avec les propriétaires des emprises des ouvrages (DUP) et des exploitants agricoles du 15/3/2017 avec la présence de M. le Maire Louis Julien ;
- Réunion publique d'information en mairie de St Sorlin-en-Valloire du 14/4/2017 avec la présence de M. le Maire Louis Julien ;
- Réunions spécifiques à la sur-inondation habitation des 17/12/2018 et 18/6/2019 avec la présence de M. le Maire Louis Julien ; 2 journées de visites (3/7/2019 et 3/9/2019) des habitations sur-inondées en rive droite des Collières ont également été organisées pour établir avec les propriétaires les besoins en protections rapprochées.
- Réunions spécifiques à la sur-inondation agricole et à l'élaboration du protocole d'indemnisation avec les exploitants agricoles des 19/10/2018, 18/6/2019, 17/10/2019, et 20/1/2020 avec la présence de M. le Maire Louis Julien, et du 2/10/2020 avec la présence de M. le Maire Guillaume Luyton et son adjoint M. Ludovic Lacroix ;
- Réunion avec les riverains du lotissement des Epines Bénites du 2/10/2020 avec la présence de M. le Maire Guillaume Luyton et son adjoint M. Ludovic Lacroix ;
- Réunion avec les propriétaires des parcelles concernées par la DUP et SUP du 28/6/2022 avec la présence de M. le Maire Guillaume Luyton et son adjoint M. Ludovic Lacroix.

Plus d'une quinzaine de rendez-vous individuels de négociation foncière avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise des ouvrages (DUP) ont également été organisés pour expliquer le projet et réaliser les démarches d'acquisition par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

2 - Sur la commune d'Epinouze :

Le projet d'aménagement impacte seulement 6 ha environ sur la superficie communale totale de 1 121 ha. Elle concerne une seule propriété bâtie (pas d'impact dans l'habitation et proposition d'une indemnité compensatrice prévue pour les deux bâtiments industriels) et 5 parcelles agricoles incluses dans le périmètre d'application du protocole d'indemnisation des exploitants signé avec la chambre d'agriculture de la Drôme. Sur le reste du territoire communal, le projet n'a aucun impact, ni positif, ni négatif. Le propriétaire et les exploitants agricoles impactés ont tous été rencontrés et informés du projet. Il n'a pas semblé nécessaire d'organiser une réunion publique sur l'ensemble de la commune, au risque de provoquer des inquiétudes inutiles mais plutôt de rencontrer les quelques personnes concernées.

3 – Réponses aux points particuliers :

Suite aux journées de visites des habitations concernées par la sur-inondation, les mesures de protection rapprochée ont été identifiées et validées avec les propriétaires notamment au vu des événements déjà vécus. Ces mesures ont été synthétisées et chiffrées par le bureau d'études Artelia pour intégration au dossier réglementaire d'enquête publique (remarques **1-FERRER / 10-MARION David / 12-MARION Michel / 13-MENNERON / 28-BAYLE**).

Concernant M. et Mme NIEL, et plus globalement l'indivision VINAY, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a organisé 3 rendez-vous (17/01/2018, 20/09/2019 et 8/01/2021) pour échanger sur leurs remarques et demandes au sujet du projet d'aménagement. La digue Bellangeon a notamment été décalée de 10 m au nord de la limite cadastrale sud de la parcelle ZH 101 pour répondre favorablement à la demande de l'indivision (remarque **8-NIEL**).

M. et Mme HONORE, récents propriétaires d'une parcelle bâtie dans le périmètre de la SUP dont la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a eu connaissance de la vente début octobre 2022 suite à l'envoi des notifications individuelles dans le cadre de l'enquête publique, ont adressé un courrier de demande de documents le 19/10/2022. Un courrier d'information reprenant l'historique des démarches de concertation, les impacts du projet ainsi que les mesures de protection rapprochée retenues pour l'habitation de la parcelle ZH 5 a été envoyé à M. et Mme HONORE le 16/11/2022 (remarque **15-HONORE**).

Thème 3 : INDEMNISATIONS

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

1-FERRER / 13-MENNERON / 5-COMTE : Indemnisation des propriétaires / Indemnités pour la surinondation liée à la digue ; création d'un risque qui n'existait pas auparavant / Indemnisation en compensation de la perte de valeur de la propriété et les risques supplémentaires supportés.

13-MENNERON / 28-BAYLE : Accès aux assurances compromis et prise en charge des hausses de cotisation par la collectivité.

16-BRUNET : Pas de montant sérieux des indemnisations de terrains – Différence entre les personnes.

17-RIVIER : Montants discriminatoires (1€ pour les uns, 2€ pour d'autres) / Discrimination illégale : manque de transparence et d'équité / Négociation foncière conduite de façon désordonnée (commune voisine proposant des montants 10 à 100 fois supérieurs (Syndicat de rivière de la SANNE à SALAIZE SUR SANNE)).

32-MONTLUET : Fermier à dédommager en cas d'inondation

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Les indemnisations proposées entrent-elles dans la moyenne des indemnisations proposées pour ce type d'expropriation ?

Pourquoi certains terrains vaudraient-ils plus chers au mètre carré que d'autres ?

Comment se traduit l'indemnisation des exploitants agricoles de terrains sur inondés ?

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Les négociations foncières réalisées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se basent sur la valeur du foncier obtenue auprès du service France Domaine et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la Drôme, et sur le protocole départemental relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles d'octobre 1995. Le prix du foncier agricole a notamment été majoré car la collectivité a souhaité agir rapidement pour des questions de sécurité publique. La collectivité s'est également attachée les services d'un cabinet foncier (SETIS – Groupe Degaud) dans l'accompagnement de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages de protection. Les indemnisations proposées se basent donc sur des cadres réglementaires communs à ce type de projet d'aménagement.

Dans le cadre des acquisitions foncières à l'amiable du projet de protection de St Sorlin-en-Valloire, il existe deux types de situation :

- dans le cas de terrains actuellement vierges de tout ouvrage sur lesquels une digue va être construite : le prix qui a été proposé est de 2€/m² y compris indemnisation du fermier ;

- dans le cas de terrains supportant déjà des ouvrages en mauvais état et dont les propriétaires ont aujourd'hui la responsabilité légale : l'euro symbolique a été proposé en échange d'un ouvrage de protection construit selon les règles de l'art et dont la Communauté de communes Porte de DrômArdèche aura la responsabilité et l'entretien.

Ces acquisitions ont fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil communautaire (20/2/2020, 27/5/2021 et 23/09/2021) votées à l'unanimité (remarques **16-BRUNET / 17-RIVIER**).

En cas de contestations en phase d'expropriation, le prix des indemnités sera fixé par le juge de l'expropriation (pas par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche).

Les exploitants agricoles concernés par la surinondation et la chambre d'agriculture ont participé à l'élaboration d'un protocole d'indemnisation en cas de dommages lors d'une inondation. Ce protocole-cadre, fourni dans le dossier d'enquête publique et signé par la chambre d'agriculture de la Drôme le 22/02/2021, définit le champ d'application du protocole, les préjudices indemnisés et la procédure d'indemnisation. Il en découle des conventions individuelles

d'application qui doivent être signées par les exploitants s'ils souhaitent bénéficier de cette procédure (remarque **32-MONTLUET**).

Conformément à l'article L.211-12 du code de l'Environnement, l'instauration d'une servitude d'utilité publique liée à la sur-inondation ouvre droit à indemnité pour les propriétaires de terrains des zones grevées lorsqu'elle crée un préjudice matériel, direct et certain.

Pour les parcelles agricoles, la mise en œuvre de cette servitude n'a aucun impact sur le foncier (cf. p.29 du dossier SUP). Les exploitants en place dans la zone de servitude pourront être indemnisés pour la perte de récoltes éventuelles lors de crues dans le cadre du protocole d'indemnisation signé avec la chambre d'agriculture.

Pour les parcelles bâties, une indemnité compensatrice est prévue pour financer les équipements de protection rapprochée (batardeaux et clapets principalement) nécessaires à la mise hors d'eau des habitations pour les crues actuelles en intégrant les impacts du projet d'aménagement. Toutes les habitations concernées se situent déjà en zone agricole inondable (zone d'aléa moyen à fort traduite en rouge R2 définie par la DDT de la Drôme et inscrite aux PLU de St Sorlin-en-Valloire et Epinouze) et le projet d'aménagement ne va pas modifier ce zonage de risque donc la valeur vénale de ces biens ne sera pas modifiée (remarques **1-FERRER / 13-MENNERON / 5-COMTE / 28-BAYLE**).

Thème 4 : OPPOSITIONS AU PROJET

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

21-BRUN Robert Adjoint au Maire et 23 personnes de la commune d'EPINOUGE Quartier de la Gare : Le projet va protéger des quartiers de St Sorlin mais l'eau du Dolure en crue va inonder tout le quartier de la gare. Il impactera 110 personnes.

MOTION de la MUNICIPALITE d'EPINOUGE : demande l'application du principe de précaution, l'organisation de réunions publiques et un moratoire sur les travaux de construction.

45-MENNERON / 46-ROLLAND / 14-STEVENANT et 15-HONORE : demandent également l'arrêt du projet compte tenu des préjudices et des risques supplémentaires portés aux habitations alors que certaines n'ont jamais été inondées.

13-MENNERON : Arrêt du projet pour une reconfiguration globale et une meilleure prise en compte des préjudices portés.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Existe-t-il un risque pour que le quartier de la Gare à EPINOUGE puisse être sur inondé en cas de crue Q100 du Dolure, des Collières, de la Veuze ou du Nant à cause de l'installation des digues de protection de ST SORLIN ? L'eau de la crue de 1993 qui semble avoir affecté ce quartier provenait-elle du Dolure ou de l'Auron qui coule à proximité de ce quartier ?

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Sur la Valloire, la zone inondable s'étend sur toute la largeur de la plaine du fait d'un réseau de cours d'eau dense et sous-dimensionné pour les grosses crues (débordements dès la crue décennale).

Suite à la réalisation des cartes d'aléa inondation en 2012-2013, le quartier de la Gare à Epinouze, situé au centre de la plaine, est effectivement identifié comme inondable par les crues du Dolure et de l'Oron. Il n'est pas inondable par le Nant même en cas de rupture des digues actuelles. Les débordements en rive droite du Dolure inondent le secteur sud du quartier de la Gare sous la voie ferrée dès la crue décennale alors que le secteur nord de ce quartier est inondé par l'Oron pour une crue centennale. La crue de 1993 du Dolure, qualifiée comme une crue trentennale, a effectivement inondé ce quartier.

Lorsqu'il s'agit de vérifier le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour des crues non observées (crues centennales) et/ou de vérifier le fonctionnement de futurs aménagements, la modélisation numérique est la seule méthode utilisable. Le modèle hydraulique utilisé pour le projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire a été calé sur la crue de 1993 afin qu'il représente au mieux les écoulements constatés. Les résultats des différentes simulations montrent qu'il n'y a pas d'impact au droit du quartier de la Gare d'Epinouze avec la mise en place de ces ouvrages de protection, quelles que soient les crues et même en prenant des conditions très défavorables (concomitance des crues du Dolure, des Collières, des Veuzes et du Nant, concomitance peu probable mais étudiée à la demande des services de l'Etat).

Ceci s'explique par le fait que le secteur de la Gare est inondé par les débordements du Dolure qui se produisent sur sa rive droite et que ces débordements ne sont pas amplifiés par le projet de digues.

Le projet n'a donc aucun impact, ni positif, ni négatif, sur le quartier de la Gare. Celui-ci restera inondable comme il est aujourd'hui mais la situation ne sera pas aggravée.

Thème 5 : TRAVAUX et PROTECTIONS DEMANDES

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

1-FERRER : Accès permanent à son habitation pendant les travaux / Assurer l'écoulement des eaux à l'angle de la digue et de la rampe.

3-BARON / 7-JULLIEN : Construction d'un mur de 1 m de haut le long de la rivière des Collières.

8-NIEL : Construction d'un mur pour remplacer la digue.

10-MARION D. : Se considère exposé aux crues et demande des protections individuelles.

12-MARION Michel : Travaux à réaliser dans sa maison en matériaux solides et identiques aux murs existants pour résister à la crue.

13-MENNERON : Être protégé comme les autres habitants de la commune par la mise en place d'équipements de protection / Recherche par le MO d'autres systèmes de protections efficaces pour leurs biens.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Existe-t-il d'autres systèmes ou matériaux de protection des habitations et des propriétés plus adaptés et d'installation rapide et facile ?

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdeche

La protection individuelle des habitations se fait par l'installation de batardeaux et clapets anti-retour, mesures simples et efficaces. Concernant les batardeaux, il peut s'agir de dispositifs fixes ou amovibles.

Pour les 7 habitations situées en zone de sur-inondation, les batardeaux proposés lors des diagnostics réalisés en 2019 pour éviter les venues d'eau par les portes et autres ouvertures sont des dispositifs très efficaces et très souples (système amovible permettant une grande modularité). Ces barrières anti-inondations, utilisées partout dans le monde, ont prouvé leur efficacité et ont été conçues pour être facilement utilisées, stockées et réutilisables. Aucune installation préalable n'est requise dans la plupart des cas et seulement quelques minutes suffisent pour installer le système de protection. Aujourd'hui, bien que ces 7 habitations soient déjà exposées au risque inondation par un aléa moyen à fort, elles ne bénéficient pas de ce type de protection.

Des aménagements ou systèmes plus conséquents ont également été évoqués lors de ces visites par des propriétaires (par exemple, la fermeture d'une ouverture par un mur ou l'endiguement ponctuel) mais ces dispositifs « fixes » n'ont pu être retenus du fait de leur impossibilité technique ou réglementaire (exemple : mur de clôture plein interdit en zone inondable selon le règlement du PLU) (remarques **12-MARION Michel / 13-MENNERON**).

En phase travaux, l'accès aux habitations sera maintenu et la gestion des eaux pluviales du chemin des Collières au niveau du croisement avec la digue et la rampe de franchissement sera assurée par la mise en place de buses avec clapets anti-retour (remarque **1-FERRER**).

La construction d'un mur en remplacement d'une digue en remblai est techniquement réalisable mais financièrement plus coûteuse (remarques **3-BARON / 7-JULLIEN / 8-NIEL**). En effet, comme vu sur le thème 1, le coût moyen pour un mur de 1 m de haut est d'environ 730€ HT/ml contre 350€ HT/ml pour une digue en remblai (source : ARTELIA). Les études de conception ont également montré qu'un ouvrage de 1 m de haut ne serait pas suffisant pour assurer le niveau de protection requis contre une crue centennale sachant qu'une revanche de sécurité d'environ 50 cm est également demandée par les services de l'Etat (DREAL/DDT) pour ce type d'ouvrage. L'analyse coût-bénéfice demandée par l'Etat pour tout projet hydraulique supérieur à 1 M€ notamment pour

bénéficiaire du fonds Barnier ne permettrait pas de retenir cette hypothèse.

La propriété de M. MARION David (remarque **10-MARION D.**) se situe bien en zone inondable sur la carte d'aléa inondation mais hors du périmètre de la SUP et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a réalisé un diagnostic de réduction de la vulnérabilité de son habitation suite à la demande du propriétaire en juillet 2020. Des mesures de protection rapprochée ont été préconisées et des aides financières de la Communauté de communes peuvent être apportées pour l'achat de ces équipements (non sollicitées à ce jour).

Thème 6 : INFORMATION : connaissance du projet

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

8-NIEL : Mauvaise qualité des plans / Absence de reprise des études précédentes d'ARTELIA 2012-2013.
16-BRUNET / 48 : Documents complexes, peu lisibles.
MENNERON A. : Pas d'information sur les aménagements au cours des réunions publiques / Dossier technique s'appuie sur des modélisations et non des faits.
28-BAYLE : Pas d'explications claires.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Les dossiers sont effectivement complexes et difficiles à comprendre pour les personnes concernées. Les cartes et graphiques relevant des modélisations sont à une trop petite échelle et l'écriture des légendes (limites des inondations, hauteurs d'eau...) souvent floues, les rend difficiles à lire et exploiter.

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdeche

Compte tenu de sa complexité technique et réglementaire, le dossier d'enquête publique regroupant plusieurs procédures (autorisation environnementale, DUP et SUP avec enquêtes parcellaires, mise en compatibilité du PLU) est particulièrement volumineux. Toutefois, comme indiqué sur le thème 2, pour les personnes directement concernées par le projet d'aménagement, elles ont été invitées à plusieurs réunions (11 au total sans compter les rendez-vous individuels et/ou de négociation foncière) avec supports visuels détaillés et les participants ont pu faire remonter leurs remarques et questions.

L'étude Artelia 2012-2013 ayant servi à la caractérisation de l'aléa inondation sur la Valloire et la définition des principes de protection au niveau faisabilité a bien été reprise pour la modélisation du projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire notamment pour le calage du modèle hydraulique sur la crue de 1993 comme indiqué en p.65 de l'étude de dangers (sous-dossier 6 du Dossier d'Autorisation Environnementale) (remarque **8-NIEL**).

Comme indiqué sur les thèmes 1 et 4, lorsqu'il s'agit de vérifier le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour des crues non observées (crues centennales) et/ou de vérifier le fonctionnement de futurs aménagements, la modélisation numérique est la seule méthode utilisable notamment dans le cas d'un risque de rupture de digue où il n'est pas possible d'attendre que les faits se produisent pour constater leurs effets et conséquences dramatiques. Le modèle hydraulique utilisé pour le projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire a été calé sur la crue de 1993 afin qu'il représente au mieux les écoulements constatés (remarque **MENNERON A.**).

Thème 7 : IMPACTS SUR LES PROPRIETES ET LES BIENS

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

3-BARON : Maisons plus vendables à leur juste prix / Les travaux de construction provoqueront des vibrations et fissures dans les maisons.

12-MARION : Le petit pont sur les Collières devant la propriété MARION résistera-t-il à une grande crue ?

48-MOTION Mairie EPINOUZE : L'étude des plans et documents montrent l'impact sur le territoire communal / Sur-inondation de la partie sud du village d'où la crainte et les inquiétudes des habitants.

50-Département 26 : Le Département de la Drôme demande plus de précisions sur l'incidence du projet en cas d'inondation de la RD53.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Le bilan global de protection des personnes et des biens du projet d'aménagement est très positif. En effet, le projet d'aménagement de St Sorlin-en-Valloire permettra de protéger 50 personnes d'un risque vital et 400 personnes contre le risque inondation de la crue centennale. 7 habitations, déjà situées en zone inondable en aléa moyen à fort sans l'aménagement, sont impactées par la sur-inondation ne sont pas protégées aujourd'hui. L'indemnité proposée pour financer les équipements de protection rapprochée dans le cadre de la SUP va également leur permettre de se protéger contre les inondations actuelles.

La situation de la propriété Baron, localisée dans la zone protégée du futur système d'endiguement Bellangeon, sera nettement améliorée. Lors de la phase chantier, des constats d'huissier avant et après travaux seront prévus afin d'identifier tout désordre lié à ces aménagements (remarque **3-BARON**).

Les caractéristiques techniques et l'état actuel du pont privé d'accès à la propriété MARION sur les Collières ne permettent pas de garantir sa bonne tenue face à une crue comme de nombreux ouvrages et indépendamment du projet d'aménagement. Ceci justifie le nécessaire entretien des berges du cours d'eau, devoir des propriétaires riverains, et les mesures de protection rapprochée par des dispositifs de type batardeaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants au sein de leur bâti. Il est rappelé qu'en période de crue, la population doit éviter de quitter leur habitation notamment sur la plaine largement inondable de la Valloire (remarque **12-MARION**).

Le projet d'aménagement et de protection de St Sorlin-en-Valloire impacte la commune d'Epinoze sur seulement 6 ha environ (sur sa superficie totale de 1 121 ha). Elle concerne une seule propriété bâtie (pas d'impact dans l'habitation et proposition d'une indemnité compensatrice prévue pour les deux bâtiments artisanaux sans activité) et 5 parcelles agricoles incluses dans le périmètre d'application du protocole d'indemnisation des exploitants signé avec la chambre d'agriculture de la Drôme. Sur le reste du territoire communal, le projet n'a aucun impact, ni positif, ni négatif. Le propriétaire et les exploitants agricoles impactés ont tous été rencontrés et informés du projet (remarque **48-MOTION Mairie EPINOUZE**).

Concernant la RD53 déjà inondée par les crues du Dolure aujourd'hui, les aménagements de protection sur St Sorlin-en-Valloire n'auront aucun impact en Q10, et seulement de + 5 à + 10 cm (sur des hauteurs d'eau de 50 cm à 1 m sans aménagement) et + 0.2 m/s maximum en Q100 (sur des vitesses de 1 à 1,5 m/s sans aménagement), ce qui reste dans l'échelle d'incertitude du modèle hydraulique. Le point le plus inondé de la RD53 est supprimé avec le projet d'aménagement alors qu'au nord (secteur de la Gare), les conditions restent inchangées. Même si ces impacts ne peuvent être ignorés, ils restent peu significatifs et ne remettent pas davantage en cause la sécurité des usagers

par rapport aux niveaux de risques et d'inondabilité actuels. Le projet d'aménagement va également nettement améliorer la situation pour la RD1, et plus précisément au niveau de l'ouvrage sur le Nant. En effet, celle-ci est actuellement inondable dès la crue décennale alors que le projet de protection supprimera les écoulements sur la voirie jusqu'à une crue centennale. Un courrier d'informations reprenant ces éléments du projet sera adressé au Conseil Départemental de la Drôme en réponse à leur contribution du 3/11/2022 (remarque **Département 26**).

Thème 8 : AMENAGEMENT DU DOLURE

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

2-NIVON et 7 autres propriétaires / 21-Robert BRUN et vingt autres personnes d'Epinoze : Demande d'aménagement du Dolure, le redressement du S du Dolure avec le recalibrage, le réalignement (Chandonzet/Collières) le nettoyage et l'entretien de la rivière pour maintenir le bon écoulement des eaux.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Ces demandes d'aménagement du Dolure sont récurrentes dans les observations et ne peuvent pas être ignorées du commissaire enquêteur.

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Différents habitants d'Epinoze (quartier Gare) craignent une inondation par le Dolure. L'inondabilité de ce quartier n'est pas concernée par le présent projet d'aménagement. Pour mémoire, et comme indiqué dans le thème 4, le projet n'a aucun impact, ni positif, ni négatif, sur le quartier de la Gare. Celui-ci restera inondable comme il est aujourd'hui mais la situation ne sera pas aggravée.

Un projet global de recalibrage du Dolure de Manthes à St Sorlin-en-Valloire a été étudié en 2011-2012 pour supprimer les digues du Dolure qui sont en mauvais état. Ce recalibrage représentait un projet très coûteux (entre 4 et 5 M€ HT) en nécessitant également d'importantes emprises foncières sur un linéaire d'environ 6 km sans augmenter le niveau de protection (crue décennale) des enjeux à proximité (habitats dispersés sur la plaine de la Valloire). L'analyse coût-bénéfice de ce projet étant négative, celui-ci n'a pas été retenu dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) Valloire-Galaure.

Des travaux plus ponctuels, comme l'aménagement du « S », permettant une amélioration des écoulements pourraient être étudiés à l'avenir en lien avec les services de l'Etat mais cela ne supprimera pas les débordements pour des crues importantes supérieures à une crue décennale. Il est important de rappeler que la zone inondable du Dolure en amont et en aval de la voie TGV fait en moyenne 1 km de large en crue centennale, ce qui rend impossible une protection collective.

Un plan pluriannuel d'entretien de la végétation est porté par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et les cours d'eau de ce secteur sont intégrés à cette gestion. Une intervention est prévue tous les 1 à 3 ans en fonction des tronçons. Il est également rappelé que l'entretien des berges des cours d'eau est un devoir des propriétaires riverains.

Thème 9 : ENQUETE DUP

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

13-MENNERON : Intérêt public non démontré / Les documents sont imprécis et contradictoires / L'objectif de protection n'est pas atteint car 7 maisons et un entrepôt sont sur-inondés.

17-RIVIER : Intérêt public non démontré / Préférence dans l'aménagement des bassins de rétention plutôt que dans la construction des digues qui génèrent des sur-inondations à EPINOUBE.

25-PETIT A. : Les travaux ne sont pas motivés par la protection contre les crues mais pour autoriser la commune et la Communauté de communes à construire un lotissement de 50-60 lots.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Quels éléments démontrent et justifient l'utilité publique du projet ?

Le dossier d'enquête laisse apparaître que St Sorlin-en-Valloire n'a pas été touché par des crues depuis longtemps. Pas de référence sur l'impact des inondations survenues en 2008 et 2014 dans la commune.

La seule crue marquante serait celle de 1993. Les crues historiques importantes ont eu lieu également en novembre 2002 et décembre 2003 ainsi qu'en 2008 et 2013 (SD2-Page 21) mais il est mentionné qu'elles n'ont pas généré de crues importantes sur le Nant, le Dolure et les Collières.

Pour démontrer l'utilité publique du projet, le dossier se fonde presque exclusivement sur les études préalables, l'état des digues et les risques que leur mauvais état fait courir à la population en cas de rupture lors d'une crue centennale.

Le dossier présente les scénarii relatifs à ces ruptures de digue faisant l'objet de nombreuses modélisations tout comme il présente l'incidence des ouvrages et aménagements prévus dans le projet sur les surfaces protégées des inondations et celles qui seront sur-inondées.

Le bureau d'étude s'appuie-t-il sur les études qui ont été faites dans le Programme d'Actions et de Prévention 2016 ARTELIA (B411078 et 1741447) en les intégrant dans un logiciel plus récent avec de nouveaux paramètres comme indiqué page 162 du SD1 ?

Ces modélisations sont-elles fiables ?

Protègeront-elles réellement le quartier Bellangeon à St Sorlin-en-Valloire sans pour autant augmenter l'inondation du quartier de la Gare à EPINOUBE ?

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Le projet d'aménagement et de protection de la commune de St Sorlin-en-Valloire est travaillé depuis 10 ans environ. L'étude Artelia de 2012 a permis de caractériser l'aléa inondation sur la commune et ainsi de produire une carte de connaissance du risque qui régit l'urbanisation. Lors de l'élaboration de cette carte d'aléa, des échanges avec les élus de la commune et les services de l'État ont permis de valider son zonage notamment au vu des inondations précédentes vécues.

La dernière grosse crue observée, notamment sur Bellangeon, date de 1993 et correspond à une période de retour de 30 ans. Les crues de 1946 et 1988 semblent également avoir été très fortes. La crue de référence prise en compte pour le niveau de protection réglementaire (Q100) n'a donc jamais été observée. Les conséquences de la crue de 1993 (inondations des habitations riveraines des Collières avec hélicoptère et coupure de la RD 53 notamment) montrent qu'une crue plus forte causerait d'importants dommages sur le quartier Bellangeon. Sur le Nant, plusieurs crues ont également été observées (cf. remarque dans le registre d'enquête de M. et Mme Gathet, plus anciens propriétaires riverains du Nant depuis 50 ans environ) générant des dommages sur les protections des berges et au droit du pont de la RD1 mais n'ayant heureusement jamais débordé du lit mineur.

St Sorlin-en-Valloire est la 2e commune du territoire à avoir connu le plus d'arrêtés de catastrophe naturelle liée aux inondations (10 entre 1984 et 2014). Même s'il n'y a pas eu de crue majeure ces dernières années, le risque est bien présent sur la commune et concerne de nombreux enjeux (450 personnes pour une crue centennale), ce qui amène aujourd'hui la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à prévoir des mesures de protection dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Les « digues » du Nant représentent le point le plus critique sur St Sorlin-en-Valloire puisqu'il est confirmé par les études qu'elles ne sont pas en bon état et qu'une rupture de celles-ci serait très dommageable pour la commune et ses enjeux humains.

L'utilité publique du projet n'a pas été remise en question depuis toutes ces années ni lors de l'instruction du dossier par les services de l'État et notamment le Bureau des Enquêtes Publiques très vigilant à ce sujet.

Pour la conception du projet d'aménagement, le modèle HES-RAS 1D/2D utilisé est le logiciel de référence pour la modélisation. Des compléments topographiques (en 2015 et 2017) ont été réalisés pour cette étude, ce qui confirme que les données nécessaires pour construire le modèle sont de très bonne qualité. La modélisation numérique est la seule méthode utilisable puisqu'il s'agit de vérifier le fonctionnement actuel pour des crues non observées (crue centennale) et de vérifier le fonctionnement avec les aménagements futurs. Le modèle hydraulique a été calé sur la crue vécue de 1993 afin qu'il représente au mieux les écoulements en crue.

La modélisation physique (avec des modèles réduits à l'échelle 1/100 par exemple) existe mais elle n'est pas adaptée sur des emprises aussi larges.

La modélisation numérique est donc la seule méthode utilisable et présente une très bonne précision en valeur relative lorsqu'on cherche à déterminer les impacts hydrauliques d'un aménagement.

Les résultats des différentes simulations montrent qu'il n'y a pas d'impact au droit du quartier de la Gare d'Epinoze quelles que soient les crues testées et même en prenant des conditions très sévères (concomitance des crues du Dolure et du Nant, concomitance peu probable mais étudiée à la demande des services de l'Etat) avec la mise en place de ces ouvrages de protection.

Le projet d'aménagement vise à protéger l'ensemble du centre-urbain de St Sorlin-en-Valloire (soit 450 personnes en Q100 environ), ce qui justifie l'intérêt public (remarques **13-MENNERON / 17-RIVIER / 25-PETIT A.**). Bien que le projet ait des impacts sur certains bâtiments, celui-ci prévoit des indemnités ou mesures compensatoires permettant aux propriétaires concernés de se protéger, améliorant ainsi leur situation face au risque inondation (remarque **13-MENNERON**). L'objectif prioritaire du projet est de protéger les enjeux actuels et non de favoriser l'urbanisation à l'arrière des systèmes d'endiguement puisque le zonage du risque inondation ne sera pas supprimé des documents d'urbanisme (principe de précaution appliqué en cas de dysfonctionnement des ouvrages demandé par les services de l'État conformément au décret digues de 2019) (remarque **25-PETIT A.**).

Thème 10 : ENQUETE PARCELLAIRE

Extraits du registre d'enquête publique repris par le commissaire enquêteur dans son Procès-Verbal

11-FORTIN : Prévu d'exproprier 223 m² sur sa parcelle mais superficie ramenée à 88 m² / Demande sur quelles surfaces s'appuiera l'entreprise lors de la réalisation des travaux.

13-MENNERON / 17-RIVIER : Mauvaise rédaction de la notification individuelle qui annonce la réalisation des travaux alors que ceux-ci n'ont pas débuté.

15-HONORE : Propriétaire de sa propriété depuis le 16 juin, il n'a reçu la lettre recommandée que le 5.10.22.

16-BRUNET K. : A reçu une notification individuelle raturée avec des corrections manuscrites.

Questions/remarques du commissaire enquêteur

Réponse de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Suite à une modification technique ponctuelle de l'ouvrage en rive droite du Nant, l'emprise nécessaire aux travaux sur la parcelle de M. et Mme Fortin a été réduite. L'acte de vente a donc été rédigé sur la dernière version d'emprise (88 m²) confirmée par un piquetage terrain en présence des propriétaires le 6/10/2021 (remarque **11-FORTIN**).

L'objectif de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche est de mettre en sécurité le plus rapidement possible les personnes exposées au risque inondation, c'est pourquoi elle souhaite réaliser les travaux nécessaires au plus tôt dans le respect de la procédure d'enquête publique et des autorisations administratives (remarques **13-MENNERON / 17-RIVIER**).

Dans le cadre de l'enquête parcellaire SUP, les notifications individuelles de la parcelle ZI 5 ont été envoyées le 23/9/2022 à M. et Mme BOURGEON conformément à l'état parcellaire. Suite à cet envoi, ceux-ci ont informé la Communauté de communes qu'ils n'étaient plus propriétaires de ce bien et ont transmis les coordonnées des nouveaux propriétaires. De nouvelles notifications ont donc été envoyées le 3/10/2022 à M. et Mme HONORE (remarque **15-HONORE**).

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche confirme que la notification individuelle de M. Brunet a été envoyée sans inscription manuscrite (document scanné avant envoi) (remarque **16-BRUNET K.**).

Le Maître d'Ouvrage représentant la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Fait à St Vallier, le 7/12/2022

Pierre JOUVET
Président de Porte de DrômArdèche
Maire de Saint-Vallier



ANNEXES

- Courrier de réponse aux observations de la commune de St Sorlin-en-Valloire
- Courrier de réponse à la délibération de la commune d'Epinouze

Monsieur Guillaume LUYTON
Maire
Commune de Saint Sorlin
1 Place de la Mairie
26 210 SAINT SORLIN-EN-VALLOIRE

Saint-Vallier, le 28 novembre 2022

Objet : Votre courrier en date du 3/11/2022 adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du 14/10 au 3/11/2022 sur le projet de protection de St Sorlin-en-Valloire contre les crues Courrier RAR n°

Pièce jointe : Tableau de synthèse des étapes menées conjointement par la commune et la Communauté de communes

RAR: 1A 175 685 7418 8

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 3 novembre adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, vous avez formulé de nombreuses remarques et interrogations, remettant en cause le contenu du projet de protection contre les inondations de Saint Sorlin en Valloire :

- Concernant la digue des Collières, « implantation laissant des habitations en dehors du périmètre de protection »,
- Absence d'une « étude sur la possibilité de bassin d'infiltration »,
- Absence de prise en compte « d'ouvrages déjà existants », « des travaux réalisés sur Beaurepaire », « de la digue du TGV » ou des bénéfices d'un « nettoyage et recalibrage du Dolure »,
- Le courrier parle aussi de la nécessité de « revoir tous les éléments car l'étude semble avoir été effectuée trop vite », du fait que « les données présentes dans le dossier de l'enquête publique sont insuffisantes », qu'il « faut prendre en considération la réalité de terrain ».

Cette prise de position de la commune est très surprenante tant sur le fond que sur la forme. Non seulement elle arrive très tardivement sur un dossier travaillé depuis de nombreuses années avec la commune, mais elle met en péril le projet de protection des habitants.

Comme vous le savez, ce projet d'aménagement est en effet prioritaire car il a pour objectif de protéger des riverains soumis à un risque élevé d'inondation.

Dès 2012-2013, les cartes d'aléa inondation réalisées par la Communauté de communes Rhône Valloire (avant la fusion de nos intercommunalités) avaient identifié des risques d'inondation majeurs autour du Nant et de Bellangeon, confirmés par les nombreuses études et réunions menées en lien avec les services de l'Etat depuis 2014.

Le quartier des Epines bénites, constitué d'une vingtaine de maisons et d'environ 50 habitants, a été notamment identifié comme un secteur à risque très élevé en cas de rupture des digues du torrent du Nant. Ces digues anciennes n'ont pas été construites selon les règles de l'art. La force d'une crue torrentielle du Nant dès la crue décennale pourrait entraîner des brèches puis une rupture. Le lotissement des Petites Epines bénites situé en contrebas du cours d'eau et de la digue pourrait être soumis à une lame d'eau de 1 mètre et des vitesses supérieures à 0,5 m/s. De plus, la plupart des maisons sont de plein pied et possèdent des chambres au rez-de-chaussée. Ainsi, si un tel événement, par nature très rapide dans le cas d'un cours d'eau à régime torrentiel, se produisait la nuit, les conséquences pourraient être dramatiques. Des épisodes semblables de rupture de digue sont malheureusement advenus ailleurs en France avec des pertes humaines à déplorer, nous appelant à la plus grande vigilance.

Face à ces risques particulièrement élevés, la Communauté de communes, la commune de Saint Sorlin et les services de l'Etat sont mobilisés et travaillent de concert depuis 2014 dans le cadre du PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations), pour définir et mettre en œuvre des travaux de protection hydraulique, consistant en la reconstruction de la digue du Nant et en la création d'une digue à Bellangeon.

—PORTE DE—
DrômArdèche

Compte tenu de sa complexité technique, réglementaire et foncière, ce projet a nécessité plusieurs années de travail :

- **Etudes, définition et chiffrage des travaux** : Visites de terrain, modélisations hydrauliques (périmètre d'inondabilité, niveaux de risques, hauteur d'eau, vitesse), définition des travaux de protection à réaliser, analyse coût bénéfice (ACB) [l'Etat demandant de quantifier ce coût pour valider et financer les projets]
- **Validation du projet par les différents services de l'Etat et devant les instances officielles** : Comité de bassin de l'Agence de l'Eau à Lyon et Commission Mixte Inondation à Paris
- **Elaboration du dossier réglementaire et conduite des négociations foncières** : dossiers Loi sur l'eau, DUP, SUP, mise en compatibilité du PLU (soit 1000 pages environ), réponse aux demandes des services de l'Etat (DREAL, DDT, OFB, BEP ...), enquêtes parcellaires, travail avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture sur les compensations des sur-inondations, rencontres des propriétaires concernés par la sur-inondation ou l'emprise foncière des nouvelles digues, diagnostics de vulnérabilité, commissions communautaires et réunions avec la commune, acquisitions foncières amiables menées avec la commune, réunions publiques en lien avec la commune ...

La Communauté de commune a instauré en 2022 la taxe GEMAPI, ce qui va permettre, grâce à la solidarité de tous les habitants et entreprises de Porte de DrômArdèche, de financer les travaux sur les communes identifiées dans le PAPI, dont Saint Sorlin-en-Valloire. L'Etat a aussi apporté un soutien financier important en attribuant une DETR exceptionnelle, en plus des fonds Barnier issus de la signature du PAPI.

Grâce aux moyens humains et financiers très importants mobilisés, nous avons obtenu après plusieurs années la « complétude du dossier » par l'Etat. La Préfecture a alors déclenché l'enquête publique, dernière étape avant l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux et l'expropriation, avant de pouvoir enfin passer en phase travaux.

La commune de Saint Sorlin-en-Valloire a été informée et associée durant toutes ces années, tant sur le mandat précédent qu'avec l'équipe municipale actuelle, comme le montre le tableau joint au présent courrier, sans jamais remettre en cause le projet, qui a été approuvé avant enquête publique par délibération du conseil municipal le 9 mars 2022.

Suite à votre courrier versé au registre de l'enquête publique, nous allons répondre aux points soulevés. Cependant, je tenais à vous faire part de mon étonnement sur cette remise en cause tardive par la commune, contrairement à la délibération prise en mars et sans aucune concertation préalable avec la Communauté de communes.

Je vous alerte sur les conséquences de votre démarche en termes d'augmentation du risque de contentieux et donc d'allongement des délais de réalisation de ces travaux indispensables pour la protection des personnes. De plus, des délais supplémentaires pourront entraîner des pertes de financements et l'augmentation des coûts de l'opération.

Il n'est pas envisageable pour notre collectivité de conduire de tels travaux sans le plein accord et appui de la commune concernée. Aussi, nous serons contraints de suspendre les démarches tant que la commune n'aura pas confirmé par délibération qu'elle valide le projet.

Je vous propose d'organiser dans les meilleurs délais une réunion en présence de la Communauté de communes, de la commune et de l'Etat, à laquelle sera également associée la commune d'Epinouze, afin que nous puissions échanger de vive voix sur cette situation et les suites à donner.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*En espérant une finalisation
de ce dossier le plus rapidement
possible au regard des enjeux
pour nos habitants. Bien à
vous,*

Copies :
Madame DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme
Monsieur TARREY, Commissaire enquêteur

Pierre JOUVET
Président de Porte de DrômArdèche
Maire de Saint-Valleir

P. Jovet



Projet de protection de St Sorlin-en-Valloire contres les crues du Nant et des Collières

Tableau de synthèse des principales étapes d'information, de validation et de concertation en présence de la commune de St Sorlin-en-Valloire annexé au courrier adressé le 28/11/2022

Date	Objet de la réunion
27/04/2015	Présentation de l'étude d'aléa inondation à la commune par Artelia et des principes d'aménagement
07/04/2016	Conseil communautaire approuvant l'exercice de la compétence GEMAPI par délibération
26/05/2016	Conférence des maires présentant le plan d'actions inondation, le calendrier et les modalités de financement
07/07/2016	Conseil communautaire validant les projets du PAPI et le principe des fonds de concours communaux par délibération
13/07/2016	Lettre d'intention de la commune pour l'accompagnement de la CCPDA dans le cadre du projet et du PAPI
08/09/2016	Conseil municipal validant le projet d'aménagement et le fonds de concours communal par délibération
03/02/2017	Convention entre la commune et la CCPDA pour la réalisation du projet d'aménagement
23/02/2017	Réunion de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre Artelia
15/03/2017	Réunion d'information des riverains du Nant et des Collières (propriétaires & exploitants)
12/04/2017	Réunion de travail Avant-Projet avec les services de l'Etat (volet réglementaire)
14/04/2017	Réunion publique d'information du projet en mairie
05/07/2017	Réunion technique Avant-Projet avec les services de l'Etat
13/09/2017	Réunion de présentation de l'Avant-Projet provisoire
10/11/2017	Réunion de présentation de l'Avant-Projet final en mairie
17/01/2018	Réunion de préparation du protocole d'indemnisation des exploitants avec la chambre Agriculture 26
19/10/2018	Réunion de présentation du protocole d'indemnisation des exploitants
17/12/2018	Réunion d'information des riverains des Collières pour le volet surinondation habitation
18/06/2019	Réunion d'information surinondation (habitation + exploitants agricoles)
26/09/2019	Conseil communautaire approuvant le projet d'aménagement et les procédures réglementaires associées par délibération
17/10/2019	Réunion de présentation du protocole d'indemnisation des exploitants
20/01/2020	Réunion de présentation du protocole d'indemnisation des exploitants
20/02/2020	Conseil communautaire approuvant les acquisitions foncières du Nant et des Collières par délibération
10/07/2020	Conseil municipal approuvant par délibération une acquisition foncière par la commune dans le cadre du projet
04/09/2020	Réunion de travail sur les remarques du dossier réglementaire avec les services de l'Etat
02/10/2020	Réunion de présentation du projet d'aménagement aux élus du nouveau mandat
02/10/2020	Réunion de présentation du protocole d'indemnisation des exploitants
02/10/2020	Réunion d'information des riverains du lotissement des Epines Bénites
27/05/2021	Conseil communautaire approuvant les acquisitions foncières par actes administratifs par délibération
18/06/2021	Réunion d'examen conjoint pour la procédure de mise en compatibilité du PLU
23/09/2021	Conseil communautaire approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI par délibération
09/03/2022	Conseil municipal validant le projet d'aménagement, autorisant les travaux sur parcelles communales et émettant un avis favorable à la modification du PLU par délibération
28/06/2022	Réunion d'information des propriétaires DUP et SUP

Monsieur Yves LAFURY
Maire
Commune d'EPINOUZE
130 Rue de la Mairie
26 210 EPINOUZE

Saint-Vallier, le 28 novembre 2022

Objet : Votre courrier en date du 3/11/2022 adressé à
Monsieur le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique
du 14/10 au 3/11/2022 sur le projet de protection de St Sorlin-en-Valloire contre les crues
Courrier RAR n° AA 175 685 74 17 1

Monsieur le Maire, *Che Yves,*

Par délibération en date du 25 octobre 2022 adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur, vous avez demandé l'organisation d'une réunion publique et « un moratoire sur les travaux prévus tant que les inquiétudes ne sont pas levées » concernant le projet de protection contre les inondations de Saint Sorlin en Valloire.

Cette prise de position de la commune est surprenante tant sur le fond que sur la forme. Non seulement elle arrive tardivement sur un dossier travaillé depuis de nombreuses années mais elle risque de retarder le projet de protection des habitants de Saint Sorlin-en-Valloire, soumis à un risque élevé notamment sur le quartier Epines Bénites.

Les propriétaires et exploitants impactés sur la commune d'Epinoze ont tous été rencontrés à plusieurs reprises et informés du projet. Une indemnité compensatrice est prévue pour les deux bâtiments sur-inondés sur une propriété, et un protocole de sur-inondation a été élaboré avec les trois exploitants concernés à Epinoze en concertation avec la Chambre d'agriculture.

La commune d'Epinoze n'est pas impactée par le projet sauf pour ces propriétés situées en limite de Saint Sorlin comme le montre le périmètre de sur inondation clairement délimité dans le dossier. Le quartier de la gare comme le reste du territoire communal n'est pas impacté par le projet puisqu'il ne figure pas dans le périmètre de sur-inondation. Pour toutes ces raisons, il ne nous a pas semblé nécessaire d'organiser une réunion publique sur l'ensemble de la commune, mais plutôt de rencontrer les quelques personnes concernées.

Ce projet, comme l'ensemble des projets du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations), a été présenté, discuté et acté lors de plusieurs commissions rivières, conférence des Maires et en conseil communautaire.

Comme vous le savez, ce projet d'aménagement est en effet prioritaire car il a pour objectif de protéger des riverains soumis à un risque élevé d'inondation.

Dès 2012-2013, les cartes d'aléa inondation réalisées par la Communauté de communes Rhône Valloire (avant la fusion de nos intercommunalités) avaient identifié des risques d'inondations majeurs autour du Nant et de Bellangeon, confirmés par les nombreuses études et réunions menées en lien avec les services de l'Etat depuis 2014.

Le quartier des Epines bénites, constitué d'une vingtaine de maisons et d'environ 50 habitants, a été notamment identifié comme un secteur à risque très élevé en cas de rupture des digues du torrent du Nant. Ces digues anciennes n'ont pas été construites selon les règles de l'art. La force d'une crue torrentielle du Nant dès la crue décennale pourrait entraîner des brèches puis une rupture. Le lotissement des Petites Epines bénites situé en contrebas du cours d'eau et de la digue pourrait être soumis à une lame d'eau de 1 mètre et des vitesses supérieures à 0.5 m/s. De plus, la plupart des maisons sont de plein pied et possèdent des chambres au rez-de-chaussée. Ainsi, si un tel évènement, par nature très rapide dans le cas d'un cours d'eau à régime torrentiel, se produisait la nuit, les conséquences pourraient être dramatiques. Des épisodes semblables de rupture de digue sont malheureusement advenus ailleurs en France avec des pertes humaines à déplorer, nous appelant à la plus grande vigilance.

—PORTE DE—
DrômArdèche

Face à ces risques particulièrement élevés, la Communauté de communes, la commune de Saint Sorlin et les services de l'Etat sont mobilisés et travaillent de concert depuis 2014 dans le cadre du PAPI, pour définir et mettre en œuvre des travaux de protection hydraulique, consistant en la reconstruction de la digue du Nant et en la création d'une digue à Bellangeon.

Compte tenu de sa complexité technique, réglementaire et foncière, ce projet a nécessité plusieurs années de travail :

- **Etudes, définition et chiffrage des travaux** : Visites de terrain, modélisations hydrauliques (périmètre d'inondabilité, niveaux de risques, hauteur d'eau, vitesse), définition des travaux de protection à réaliser, analyse coût bénéfice (ACB) [l'Etat demandant de quantifier ce coût pour valider et financer les projets]
- **Validation du projet par les différents services de l'Etat et devant les instances officielles** : Comité de bassin de l'Agence de l'Eau à Lyon et Commission Mixte Inondation à Paris
- **Elaboration du dossier réglementaire et conduite des négociations foncières** : dossiers Loi sur l'eau, DUP, SUP, mise en compatibilité du PLU (soit 1000 pages environ), réponse aux demandes des services de l'Etat (DREAL, DDT, OFB, BEP...), enquêtes parcellaires, travail avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture sur les compensations des sur-inondations, rencontres des propriétaires concernés par la sur-inondation ou l'emprise foncière des nouvelles digues, diagnostics de vulnérabilité, commissions communautaires et réunions avec la commune, acquisitions foncières amiables menées avec la commune, réunions publiques en lien avec la commune...

La Communauté de communes a instauré en 2022 la taxe GEMAPI et l'Etat a apporté un soutien financier important en attribuant une DETR exceptionnelle, en plus des fonds Barnier issus de la signature du PAPI.

Grâce aux moyens humains et financiers très importants mobilisés, nous avons obtenu après plusieurs années la « complétude du dossier » par l'Etat. La Préfecture a alors déclenché l'enquête publique, dernière étape avant l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux et l'expropriation, avant de pouvoir enfin passer en phase travaux.

Suite à votre délibération versée au registre de l'enquête publique, nous allons répondre aux points soulevés. Cependant, je tenais à vous faire part de mon étonnement sur cette demande de moratoire par votre commune, justifié principalement par une demande d'informations complémentaires (notamment sur le quartier de la gare non concerné par ce projet) et sans aucune concertation préalable avec la communauté de communes.

Je vous alerte sur les conséquences de votre démarche en termes d'augmentation du risque de contentieux et donc d'allongement des délais de réalisation de ces travaux indispensables pour la protection des personnes. De plus, des délais supplémentaires pourront entraîner des pertes de financements et l'augmentation des coûts de l'opération.

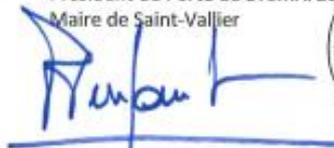
Il n'est pas envisageable pour notre collectivité de conduire ces travaux dans un tel contexte. La commune d'Epinouze ayant pris la décision de délibérer en demandant un moratoire sur ces travaux, il conviendra, suite aux échanges à venir, que la commune d'Epinouze redélibère pour nous assurer de son soutien sur ce projet majeur pour la sécurité des personnes.

Je vous propose donc d'organiser dans les meilleurs délais une réunion en présence de la Communauté de communes, de l'Etat et de la commune de Saint Sorlin en Valloire, afin que nous puissions échanger de vive voix sur cette situation et les suites à donner.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Espérant une finalisation rapide
de ce dossier - Amélie.*

Pierre JOUVET
Président de Porte de DrômArdèche
Maire de Saint-Vallier



Copies :
Madame DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme
Monsieur TARREY, Commissaire enquêteur

Le Maître d'Ouvrage représentant la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Fait à St Vallier, le 7/12/2022

Pierre JOUVET
Président de Porte de DrômArdèche
Maire de Saint-Vallier

